

1. Potentiel d'activité / Objectifs (SNECA)

Afin de pouvoir connaître son nombre réel de jours de travail et ainsi calculer son potentiel d'activité, chaque collaborateur peut-il avoir connaissance de la volumétrie de l'ensemble de ses formations présentielles et E-learning sur l'année (en nombre d'heures ou jours) ?

Réponse Direction :

La période des entretiens annuels débutant juste, nous n'avons pas à ce jour connaissance de l'ensemble des demandes individuelles de formations exprimées lors de ces entretiens.

En outre, les formations planifiées à ce jour peuvent, tout comme en 2021, être impactées par les mesures sanitaires, nécessitant ainsi la transformation de journées de formations présentielles en classes virtuelles, sur des durées plus courtes. Enfin, certains projets nationaux et/ou locaux peuvent également impacter tout ou partie de certaines lignes métiers sur l'année 2022.

Aussi, afin d'apporter une meilleure visibilité et faciliter l'anticipation dans l'organisation et la planification de l'activité, tout en conservant l'agilité nécessaire à l'adaptation des dispositifs de formation, les invitations aux formations sont transmises à chaque participant au minimum 6 semaines à l'avance.

Enfin, les formations réglementaires à réaliser avant la fin de l'année font l'objet d'une inscription sous e-campus dès le début d'année, permettant ainsi la responsabilisation de chacun dans la planification et la réalisation de ces formations en temps et en heure.

A ce jour (Plaque issue du dossier plan de développement des compétences 2022) le nombre de jours est estimé à :

Répartition prévisionnelle par métier

	Prévisionnel* <small>*hors cursus métiers</small>
Manager	5 à 8 jours
Conseiller Pro / Conseiller Agri	2 à 3 jours
Conseiller Patri	3,5 à 4 jours + 7H DCI
Conseiller en Financement Immobilier	3 jours + 7H DCI
Conseiller Epargne	3 jours
Conseiller Clientèle – Responsable Clientèle – Resp Pt de vente	2 jours
Pour tous : réglementaire	1 jour (socle réglementaire) + 1 jour d'intermédiation assurance pour les collaborateurs concernés
Entreprise / Banque Privée	3 à 4 jours
Fonctions support	Variable selon besoins et métiers

2. Tickets restaurant (SNECA)

Comment se fait-il que nous soyons débités du montant des tickets restaurant le 27 du mois et que "monespace up" ne soit pas crédité avant le 10 du mois suivant ?

Réponse Direction :

La commande de tickets restaurant se fait vers le 7 du mois selon la présence du mois précédent. L'alimentation sur la carte, se fait vers le 10 et le prélèvement se fait ensuite le 27 du mois ou le 18 pour le mois de décembre.

Le prélèvement est donc postérieur à l'alimentation des tickets restaurant.

Pour information, à partir du 1er trimestre 2022, le prélèvement des titres restaurant s'effectuera via le bulletin de salaire et sera clairement identifié sur le bulletin.

Aujourd'hui, le prélèvement des titres restaurant s'effectue directement sur le compte courant, le même jour que le versement du salaire.

3. Droit d'expression des salariés (CFDT)

L'accord Droit d'expression des salariés existant au sein de la CR qui s'appuie sur l'article L.2281-1 du Code du travail prévoit que les salariés disposent d'un droit à l'expression directe et collective sur le contenu, les conditions d'exercice et l'organisation de leur travail.

Il est convenu qu'il revient à l'employeur d'organiser ce droit d'expression.

Pourquoi la Direction n'applique-t-elle pas cet accord ?

Réponse Direction :

Il est indiqué dans cet accord que le manager répond lors d'une réunion dédiée à la question posée par écrit par le collaborateur via une fiche d'expression. A ce jour, à notre connaissance aucune fiche d'expression n'a été remplie.

Sans se borner à nos accords, notre projet d'entreprise, les teams actions, l'outil voix collaborateurs, l'IER sont les parfaits exemples du droit d'expression des salariés.

4. Salariés positionnés en partiel lors des prochains EAA (CFDT)

Il est d'ores et déjà annoncé comme préconisation que les salariés qui ne seraient pas au rendez-vous sur les objectifs assurance et conquête seraient positionnés en partiel lors du prochain EAA.

Pourquoi un tel discours au sein de la Direction Commerciale ?

Réponse Direction :

Les ambitions de Conquête et d'Assurances sont deux des axes majeurs de développement de la CR. La conquête pour maintenir voire développer notre taux de pénétration sur un territoire en fort développement, et les Assurances sur lesquelles nous disposons d'un fort potentiel au vu du taux d'équipement de nos clients et de notre part de marché. Ces deux items seront donc un marqueur fort de l'appréciation de la contribution des collaborateurs, parmi comme chaque année, les autres éléments évalués.

5. Gestion des espaces sur le site de Nantes (CFDT)

Suite au déménagement et regroupement de certains services sur Nantes, les salariés se retrouvent désormais physiquement à 5 par pôle contre 4 auparavant.

Pour quelle raison ?

Que vont devenir les espaces du 1^{er} étage ainsi libérés ?

Réponse Direction :

Le standard sur nos sites est « un aménagement des espaces de travail par pôle de 5 postes, partout où cela est possible ».

Actuellement, la réorganisation fonctionnelle de nombreux services entraîne une réallocation des espaces, par exemple le rassemblement des services bancaires au 2^{ème} étage. La configuration en bench de 5 postes est ainsi mise en place au fur et à mesure des réaménagements, en tenant compte des spécificités d'activités. Les plans ont d'ailleurs fait l'objet d'une présentation en CSSCT le 10/09/2021.

Par ailleurs, le départ de certains services vers le bâtiment Calypso en 2020, puis les réaménagements successifs, laisseront effectivement un espace vacant au 1^{er} étage. Une filiale du Groupe est intéressée pour y installer ses équipes, et des discussions sont en cours sur ce sujet.

6. Vaccination par la médecine du travail (CFDT)

Le Service Santé au Travail de la MSA peut visiblement venir vacciner sur le lieu de travail les salariés volontaires. Cela pourrait-il être organisé au sein des sites de Nantes et de La Roche sur Yon ?

Réponse Direction :

Nous avons déjà porté cette demande de vaccination auprès de la MSA, mais elle n'est pas en mesure de réaliser de campagne de vaccination sur site.

7. Frais professionnels et IRP (CFDT)

Quelles sont les règles de gestion des frais professionnels (process et délais notamment) ?

Réponse Direction :

Toutes les demandes de remboursement doivent être saisies par le collaborateur dans Expensya. Les demandes doivent être saisies mensuellement et seront ainsi remboursées mensuellement. Ce process est le même pour les frais professionnels des IRP, pour les réunions & déplacements visés par notre accord IRP du 8 novembre 2018.

8. Télétravail (SUD)

Les mesures unilatérales sur le télétravail prendront effet au 1er janvier 2022.

les collègues bénéficiant d'un avenant à leur contrat de travail, sous le régime de l'accord actuellement en vigueur, pourront-ils continuer à en bénéficier.

Réponse Direction :

Les collaborateurs bénéficiant actuellement d'un avenant à leur contrat de travail ont signé un avenant pour une durée d'un an. Ils pourront donc bénéficier de ce télétravail pendant une durée d'un an, ou choisir de basculer dans le régime de la nouvelle charte offrant du télétravail plus « flexible ».

9. Télétravail (SUD)

Combien d'avenants ont été dénoncés en période d'adaptation et en période de réversibilité ?

Réponse Direction :

Seuls 3 avenants ont été dénoncés pour avoir été reçus à tort dans leur espace personnel. (2 au sein de la Direction Data et 1 au sein de la Direction des entreprises).

10. Prime PEPA (SUD)

La Direction prévoit-elle de venir compléter le versement de la prime PEPA de 800 euros négociée au niveau de la branche professionnelle ?

En effet le dispositif prévoit un montant maximal de 2000 euros par salarié.

C'est d'ailleurs ce montant de 2000 euros qui sera versé aux salariés du CMO.

Réponse Direction :

Non, nous verserons la prime PEPA de 800 € négociée par la FNCA pour l'ensemble des Caisses régionales.